



## Note d'informations à l'attention des parents sur le traitement des données personnelles

LivrEval est une application en ligne sécurisée réservée aux écoles françaises (maternelles et primaires). Elle permet aux enseignants de gérer les tâches professionnelles suivantes :

- Réalisation des programmations de compétences à évaluer pendant l'année
- Renseignement des résultats d'évaluation des élèves
- Edition automatique des bulletins et livrets des élèves
- Edition de bilans pédagogiques permettant la remédiation des difficultés des élèves
- Edition des attestations officielles des élèves (Socle Commun, Sécurité Routière et Premiers secours)
- Export des données vers la plateforme ministérielle LSU

L'application Livréval a été déclarée à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) le 2 mai 2010 sous le numéro 1503630. Elle respecte également les obligations liées au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018.

A ce titre, nous précisons que toutes les données traitées sont hébergées en France et qu'elles ne servent qu'aux seuls besoins des fonctionnalités listées précédemment (aucune communication, divulgation ou vente à des tiers).

De plus, la conservation des données est limitée dans le temps (conservation des données tant que l'élève reste rattaché à l'école et que l'école reste abonnée ; suppression définitive et irréversible des données en cas de radiation de l'élève par le directeur ou de départ de l'élève vers le collège).

En vertu du e) du 1) de l'article 6 du RGPD du 27 avril 2016, l'école n'est pas tenue de recueillir le consentement des parents, des élèves ou des personnels sous sa responsabilité pour mettre en œuvre le traitement des données dans le cadre de l'utilisation de l'application.

Toutefois, conformément à l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les représentants légaux des élèves disposent du droit d'accès et de consultation des données traitées les concernant et, au besoin, du droit de les faire rectifier ou effacer en cas d'inexactitudes constatées.

Ce droit s'exercera auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), autorité hiérarchique des enseignants et directeurs des écoles primaires et maternelles.